

## « 10 – 11 Films »

Société par Actions Simplifiée au capital de 75 000 Euros

Siège social : 2, rue Parrot – 75012 PARIS

SOCIETE EN COURS D'IMMATRICULATION

---

### **PROCES-VERBAL DE LA PREMIERE DELIBERATION DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE**

Le soussigné :

**Monsieur Yohan GLOAGUEN**, né le 26 juin 1975 à DOUARNENEZ (29), de nationalité française, marié avec Madame Claire PALMADE, née le 21 octobre 1973 à BORDEAUX (33), le 10 juin 2005 sous le régime de la séparation de biens par contrat de mariage daté du 2 novembre 2004 passé en l'Etude de Me Sophie GESLIN-GAGNEZ notaire à PARIS, demeurant ensemble au 13, rue de Brézets – 33800 BORDEAUX,

Propriétaire de la totalité des 75 000 actions d'un euro (1 €) composant le capital social de la société « 10 -11 Films »,

Actionnaire unique de ladite société,

A tenu la présente Assemblée à l'issue de la signature des statuts de la société « 10 – 11 Films » pour désigner le premier Président de la société, conformément aux dispositions de l'article 16 des statuts de ladite société.

**A cet effet, il a été convenu ce qui suit :**

#### **NOMINATION DU PRESIDENT**

Le soussigné décide de nommer en qualité de premier Président de la société pour une durée indéterminée :

**Monsieur Yohan GLOAGUEN**, né le 26 juin 1975 à DOUARNENEZ (29), de nationalité française, marié avec Madame Claire PALMADE, née le 21 octobre 1973 à BORDEAUX (33), le 10 juin 2005 sous le régime de la séparation de biens par contrat de mariage daté du 2 novembre 2004 passé en l'Etude de Me Sophie GESLIN-GAGNEZ notaire à PARIS, demeurant ensemble au 13, rue de Brézets – 33800 BORDEAUX,

Monsieur Yohan GLOAGUEN, n'entrera effectivement en fonction qu'à partir du jour où la société aura été immatriculée au registre du commerce et des sociétés.

Monsieur Yohan GLOAGUEN déclare accepter les fonctions de Président qui viennent de lui être confiées. Il affirme n'exercer aucune autre fonction, ni être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

### **POUVOIRS DU PRESIDENT**

Le Président exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et réglementaires et dans les conditions prévues à l'article 17 des statuts.

### **REMUNERATION DU PRESIDENT**

Monsieur Yohan GLOAGUEN ne percevra aucune rémunération au titre de son mandat de Président. Il sera néanmoins remboursé de ses frais de représentation et de déplacement sur présentation de justificatifs et percevra pour ses frais de véhicule des indemnités kilométriques calculées selon le barème fiscal en vigueur.

Fait à PARIS, le 20 janvier 2026

Yohan GLOAGUEN  
« Bon pour acceptation des fonctions de Président »